

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

**Procès-verbal de la séance ordinaire** du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil le **12 janvier 2016 à 20h**, sous la présidence de monsieur Jean Lalonde, maire.

Étaient présents les conseill(e)r(e)s: M. Paul Cozens  
Mme Lise Charest  
Mme Julie Lemieux  
M. René-Philippe Hébert  
M. Mario Cardinal  
M. Alexandre Zalac

Mme Louise Sisle Héroux, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

---

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire s'adresse à l'assemblée en leur souhaitant la bienvenue.

**01-01-16**  
**Ouverture de la séance**

Il est proposé par M. René-Philippe Hébert, appuyée par Mme Lise Charest et résolu de procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du mois de janvier 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION**

**02-01-16**  
**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Alexandre Zalac, appuyé par M. Mario Cardinal et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**03-01-16**  
**Adoption du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2015**

Il est proposé par M. René-Philippe Hébert, appuyée par Mme Julie Lemieux et résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2015 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**04-01-16**  
**Cotisation annuelle ADMQ**

Il est proposé par Mme Lise Charest, appuyée par M. Paul Cozens et résolu que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque au montant de 726,00 \$ toutes taxes en sus libellé à l'ordre de l'Association des directeurs municipaux du Québec en paiement de l'adhésion annuelle 2016 pour Louise Sisle Héroux, directrice générale. Que cette dépense soit prélevée à même le poste budgétaire « FRAIS DE REPRÉS. DÉPLACEMENTS PERSONNELS » (02-130-00-310).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**05-01-16**  
**Affectation au poste de surplus accumulé affecté pour l'engagement 2016**

**CONSIDÉRANT** qu'une dépense de 2 000 \$ pour des services professionnels- création d'un site Web n'a pas complètement été réalisée en 2015, la directrice générale demande l'autorisation de transférer ce montant dans un compte de surplus accumulé affecté jusqu'à la réalisation de cette dépense ;

**CONSIDÉRANT** qu'une dépense de 1 500 \$ pour l'achat d'un panneau d'affichage dans le domaine des Lacs n'a pas été réalisée en 2015, la directrice générale demande l'autorisation de transférer ce montant dans un compte de surplus accumulé affecté jusqu'à la réalisation de cette dépense ;

**CONSIDÉRANT** qu'une dépense de 750 \$ pour une soirée de bénévoles de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur n'a pas été réalisée en 2015, la directrice générale demande l'autorisation de transférer ce montant dans un compte de surplus accumulé affecté jusqu'à la réalisation de cette dépense ;

Il est proposé par Mme Julie Lemieux, appuyé par Mme Lise Charest et résolu d'autoriser la directrice générale à affecter un montant de 4 250\$ au surplus accumulé affecté (poste n° 59.131.10) pour l'année 2016, le tout selon la liste d'engagement déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **FINANCES**

**06-01-16**

### **Comptes à payer**

Il est proposé par M. René-Philippe Hébert, appuyé par M. Alexandre Zalac et résolu d'approuver la liste des comptes à payer, pour un montant total de **109 450,12 \$**, dont les numéros de chèques ou de transactions sont les suivants :

|                                 |                     |
|---------------------------------|---------------------|
| Chèques nos C1500304 à C1500318 | <b>82 361,98 \$</b> |
| Chèques nos C1600001 à C1600024 |                     |

|   |                     |
|---|---------------------|
| Paiement AccèsD (L) L1500137 à L1500140 | <b>14 704,70 \$</b> |
| Paiement AccèsD (L) L1600001 à L1600004 |                     |

|   |                     |
|---|---------------------|
| Chèques de salaires nos D1500225 à D1500243 | <b>12 383,44 \$</b> |
|---|---------------------|

|                    |                             |
|--------------------|-----------------------------|
| <b>GRAND TOTAL</b> | <b><u>109 450,12 \$</u></b> |
|--------------------|-----------------------------|

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**07-01-16**

### **Dépôt des intérêts pécuniaires des élus**

Mme Louise Sisle Héroux, directrice générale, procède au dépôt des formulaires concernant les intérêts pécuniaires des élus.

**08-01-16**

### **Adoption du règlement 210 concernant la taxation pour l'année 2016**

#### **PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

#### **RÈGLEMENT NO 210**

#### **Règlement pour déterminer les taux de taxes pour l'année 2016**

---

ATTENDU qu'un **avis de motion** du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 10 novembre 2015.

Il est proposé par Mme Lise Charest, appuyé par M. Alexandre Zalac et résolu à l'unanimité QUE le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir:

#### **SECTION I**      **Taxe générale sur la valeur foncière**

**Article 1.1**      Qu'une taxe de **0,6053 \$ par 100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2016 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité;

**Article 1.2**      **Règlement numéro 165**

Qu'une taxe de **0,0146 \$ par 100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2016 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité;

**SECTION II Tarifs pour les règlements d'emprunt (taxes de secteur)**

**Article 2.1 Règlement numéro 126/136**

Qu'un tarif de **10.8140 \$** soit imposé au mètre linéaire calculé d'après le frontage tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur sauf pour les propriétés dont le frontage relève de l'application de l'article 9 de ce règlement.

**SECTION III Tarif pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères**

**Article 3.1** Qu'un tarif annuel de **172.89 \$** soit exigé et prélevé en un versement pour l'année fiscale 2016, de tous les utilisateurs du service d'enlèvement, de transport et disposition des ordures ménagères.

**SECTION IV Tarif pour le bac des ordures ménagères**

**Article 4.1** Qu'un tarif de **105,00 \$** soit fixé pour la vente des bacs de 240 litres pour la collecte des matières résiduelles.

**Article 4.2** Que le montant des bacs livrés et non payés apparaisse sur le compte de taxes du propriétaire qui n'en a pas acquitté le paiement.

**SECTION V Tarif pour la collecte sélective**

**Article 5.1** Qu'un tarif annuel de **58,01 \$** soit exigé et prélevé en un versement pour l'année fiscale 2016, de tous les usagers du service de collecte sélective des matières recyclables.

**SECTION VI Tarif pour le bac de récupération**

**Article 6.1** Qu'un tarif de **76.11 \$** soit fixé pour la vente des bacs de 360 litres destinés à collecte sélective.

**Article 6.2** Que le montant des bacs livrés et non payés apparaisse sur le compte de taxes du propriétaire qui n'en a pas acquitté le paiement.

**SECTION VII Tarif pour les matières organiques**

**Article 7.1** Qu'un tarif annuel de **6,01 \$** soit exigé et prélevé en un versement pour l'année fiscale 2016, de tous les usagers du service de collecte des matières organiques.

**SECTION VIII Mode de paiement des taxes municipales**

**Article 8.1** Considérant qu'en vertu de l'article 252, 4e paragraphe, le conseil de la municipalité peut décréter que les règles prescrites par ledit article peuvent s'appliquer aussi à d'autres taxes et compensations municipales;

il est décrété, par le présent règlement que, si le **montant total** des taxes foncières et de compensation est **égal ou supérieur à 300 \$**, il pourra être acquitté en **trois (3) versements égaux dont les dates d'échéances seront fixées comme suit**: le premier versement, trente jours après la date d'envoi du compte, le deuxième, 90 jours après la date de l'échéance du versement précédent et le troisième versement, le soixantième jour après l'échéance du deuxième versement.

## **SECTION IX**

*Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.*

---

\_\_\_\_\_  
M. Jean Lalonde, maire

\_\_\_\_\_  
Mme Louise Sisle Héroux  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

***Avis de motion*** donné le 10 novembre 2015

***Adopté*** le 12 janvier 2016

***Avis public*** affiché le 13 janvier 2016

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

***09-01-16***

### **Autorisation achat et installation d'un système de sonorisation, d'éclairage et quincaillerie**

**CONSIDÉRANT** qu'il y ait lieu d'aménager le centre socioculturel d'un système de sonorisation, d'éclairage et quincaillerie afin de desservir des services de location de salle pour des événements (mariage, spectacle et autres).

Il est proposé par Mme Julie Lemieux, appuyée par M. René-Philippe Hébert et résolu d'autoriser la directrice générale à libeller un chèque à l'ordre du Groupe Teknison inc. afin de procéder à l'achat et l'installation d'un système de sonorisation, d'éclairage et quincaillerie au montant de **21 585,04 \$** toutes taxes en sus. Que le montant de la levée de fonds par la Fondation des Amis du Patrimoine au montant de 2 000 \$ soit appliquée à ces travaux et que le montant restant à payer (19 585,04 \$) soit affecté au compte de banque «*Projet infrastructure*» portant le numéro 54-112-60.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

***10-01-16***

### **Ratification de virements de crédit**

Mme Louise Sisle Héroux, directrice générale, procède au dépôt du rapport des virements de crédits effectués afin de couvrir les dépenses du 16 décembre 2015.

Il est proposé par Mme Lise Charest, appuyé par M. Paul Cozens et résolu de ratifier les crédits budgétaires effectués par la directrice générale le 16 décembre 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

***11-01-16***

### **Cotisation annuelle FQM**

Il est proposé par M. Alexandre Zalac, appuyée par Mme Julie Lemieux et résolu que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder au renouvellement de la cotisation annuelle de la municipalité à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à émettre un chèque au montant de 888,53 \$ toutes taxes en sus en paiement de l'adhésion annuelle 2016. Que cette dépense soit prélevée à même le poste budgétaire «*COTISATION FQM*» (02-110-00-494).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

***12-01-16***

### **Dépôt procès-verbal de correction – Autorisation de procéder aux travaux de voirie printaniers**

**CONSIDÉRANT** les dommages causés par le dégel et les pluies abondantes que nous avons reçues ce printemps;

Il est proposé par M. Mario Cardinal, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu à l'unanimité que la directrice générale dépose aux membres du conseil un procès-verbal

de correction, soit : remplacer la résolution 92-06-15 de la séance ordinaire du 9 juin 2015 modifiée par la résolution 11-01-16 de la séance ordinaire du 12 janvier 2016 afin que la résolution soit conforme aux rues qui ont été touchées par les travaux à savoir : «*de procéder aux travaux nécessaires principalement sur les rues Pommiers-Fleuris, des Colibris, des Merles, des Mélézes, des Hérons, des Orioles, montée du Bois-Franc et la rue Saint-Henri*».

Que les coûts reliés à l'achat de ponceaux, d'asphalte et de pierres soient affectés au poste budgétaire 02-320-00-531.

Que les travaux d'excavation (asphaltage, achat de ponceaux et pierres) soient réalisés par la firme «*Les Puits Artésiens Gaston Lefebvre inc.*» au coût horaire de 80,00\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **GESTION DU TERRITOIRE**

### **13-01-16**

#### **Cotisation annuelle COMBEC**

Il est proposé par M. René-Philippe Hébert, appuyée par M. Paul Cozens et résolu que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder au renouvellement de la cotisation annuelle de l'inspecteur municipal à la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec (COMBEC) et à émettre un chèque au montant de 325 \$ toutes taxes en sus en paiement de l'adhésion annuelle 2016. Que cette dépense soit prélevée à même le poste budgétaire «*URBANISME - COTISATION PROF*» (02-610-00-494).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **Avis de motion – Modification du règlement n° 139 (modifié selon le règlement n° 177)**

Avis de motion est donné par Mme Julie Lemieux, qu'à une prochaine séance il sera présenté un règlement concernant la modification du règlement de brûlage numéro 139 (modifié selon le règlement 177).

### **14-01-16**

#### **Service de sécurité incendie – Autorité compétente**

**CONSIDÉRANT** l'entente de protection incendie intervenu avec le Service de sécurité incendie de Rigaud pour l'année 2016;

Il est proposé par M. Alexandre Zalac, appuyé par M. Paul Cozens et résolu

**QUE** le Service de sécurité incendie de Rigaud soit considéré comme étant l'autorité compétente pour effectuer les visites de prévention et pour gérer les plaintes concernant l'incendie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **15-01-16**

#### **Appui à la demande de permis de lotissement – 834 route Principale**

**ATTENDU QUE** le Ministère des Transports du Québec (MTQ) désire lotir et acquérir trois (3) parties de lots (2 398 788, 2 398 800 et 2 398 796) afin d'effectuer des travaux de réfection d'un ponceau existant passant sous la route Principale (325) et d'assurer son entretien subséquent, tel que montré au plan numéro AA-8708-154-12-0405 ;

**ATTENDU QUE** le Ministère des Transports du Québec (MTQ) désire acquérir trois (3) servitudes de travail temporaires de trois (3) ans sur les lots 2 398 788, 2 398 800 et 2 398 796 afin d'effectuer les travaux de réfection du ponceau passant sous la route Principale (325), tel que montré au plan numéro AA-8708-154-12-0405 ;

**ATTENDU QUE** ces lotissements et aliénations requièrent l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit que la municipalité doit se prononcer sur la demande ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Municipalité et de la population en général que le ponceau traversant la route Principale (325) et permettant le passage du ruisseau Blanc soit conçu adéquatement et maintenu en bon état ;

**CONSIDÉRANT QUE** la route Principale (325) est une route régionale traversant la Municipalité d'est en ouest, la reliant aux Municipalités voisines et utilisée par de nombreux usagers ;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie totale des trois parties de lots qui seraient acquises de façon permanente par le Ministère des Transports du Québec serait de 1118.8 m<sup>2</sup> et est nécessaire à la réalisation des travaux projetés, ainsi qu'à l'entretien subséquent de l'infrastructure ;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie totale des trois (3) parties de lots qui feraient l'objet d'une servitude de travail temporaire de trois (3) ans au bénéfice du Ministère des Transports du Québec serait de 1631,5 m<sup>2</sup> et que cette superficie est nécessaire pour la bonne exécution des travaux projetés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le potentiel agricole des lots est bon (classe 2) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lotissement et l'aliénation projetés ont peu d'impacts sur les activités agricoles en places et leur développement futur en raison des faibles superficies concernées par l'élargissement de l'emprise de la route Principale (325) sur une aussi courte distance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lotissement et l'aliénation projetés n'auraient aucun impact négatif sur :

- le potentiel et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des terrains avoisinants;
- l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;
- les ressources eau et sol pour la municipalité et la région;
- la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** ce type de projet n'engendrera aucune distance séparatrice par rapport à un établissement de production animale et/ou son lieu d'entreposage des fumiers;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'existe pas de site alternatif qui pourrait réduire ou éliminer les impacts de ce projet sur l'agriculture étant donné la nature des travaux projetés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme à la réglementation de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Paul Cozens, appuyé par Mme Lise Charest et résolu que le Conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur appuie la demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec soumise par le Ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**16-01-16**

**Versement Entreprise Encore Ltée – Aménagement d'un centre socioculturel dans l'ancienne église**

Suite à la réception du 7<sup>e</sup> certificat de paiement vérifié et approuvé par la firme Les architectes Massicotte et Dignard, les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par Mme Lise Charest, appuyé par M. Alexandre Zalac et résolu que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque au montant de **21 190,87 \$** toutes taxes en sus à la firme Construction Encore Ltée et constituant le septième (7<sup>e</sup>) versement sur les travaux exécutés à ce jour pour l'aménagement d'un centre socioculturel dans l'ancienne église. Que les coûts reliés à ces travaux soient affectés au compte de banque «*Projet infrastructure*» portant le numéro 54-112-60.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **Points d'information**

1. Avec le compte de taxation annuelle 2015, un formulaire intitulé «**Licence de chien**» à remplir et retourner à la Municipalité avant le **28 février 2016**.
2. Monsieur le Maire remercie M. François Cournoyer du marché Métro pour sa contribution (jus et biscuits) lors de l'événement «*L'heure du conte de Noël*» tenu le 13 décembre 2015 à 13 h 30.
3. Monsieur le Maire remercie M. Martin Tremblay de la firme F2Z Entertainment pour sa généreuse contribution (jouets) lors de l'événement «*L'heure du conte de Noël*» tenu le 13 décembre 2015 à 13 h 30.
4. Monsieur le Maire remercie tous les gens bénévoles ayant participé à la réalisation de l'événement «*L'heure du conte de Noël*» : la mère Noël, le lutin Isidore, le père Noël, Mme Labelle, Carolle Lalonde et tous les autres bénévoles.
5. Taxation annuelle : Date d'envoi : **28 janvier 2016** (1<sup>er</sup> versement : **28 février 2016**; 2<sup>e</sup> versement : **30 mai 2016** et 3<sup>e</sup> versement : **1<sup>er</sup> août 2016**).

### **Période de questions**

**17-01-16**

#### **Levée de l'assemblée**

Suite à cette période de questions, il est proposé par M. Mario Cardinal, appuyé par M. Alexandre Zalac et résolu de lever la séance à 20 h 54.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 20 h 54.

---

Jean Lalonde, maire

---

Louise Sisle Héroux, directrice  
générale et secrétaire-trésorière